

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 4 avril 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N°23_14 DL

Objet : CREATION d'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

L'an deux mil vingt-trois et le 4 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Le Vice-Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 et suivants »,

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territorial,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de promouvoir les Energies renouvelables et les dispositifs de soutien auprès des porteurs de projets publics, d'animer un réseau d'acteurs institutionnels et professionnels du territoire, de réaliser des diagnostics communaux et pré-études pour aider les collectivités à réduire leur consommation d'énergie en lien avec l'éclairage public, d'adapter l'éclairage aux enjeux de biodiversité du territoire, rechercher et monter des dossiers de subventions, assurer le suivi financier des projets.

Le Vice-Président expose :

Dans le cadre du réseau de conseillers régionaux pour le développement des projets photovoltaïques et éoliens, et pour l'accompagnement dans la rénovation de l'éclairage public afin de répondre à des objectifs ambitieux de sobriété énergétique, il est nécessaire de recruter un chargé de mission énergies renouvelables qui sera le référent technique énergies renouvelables au sein du syndicat. Ces missions requièrent des compétences spécifiques.

Aussi je vous demande l'autorisation de créer un emploi non permanent de technicien à temps complet pour une période de 3 ans pour exercer les fonctions de Chargé de Mission Energies renouvelables, Rénovation Eclairage Public.

Le Comité Syndical, après en avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent à compter de ce jour relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé de Mission Energies Renouvelables, Rénovation Eclairage Public d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans à compter du recrutement de l'agent.
 - Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- PRECISE que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du SMED.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA